



by



# ARBITRAGE



Pour toute question, vous pouvez joindre votre coordinateur pédagogique au 01 44 95 11 49 ou par email: [institut131@cmap.fr](mailto:institut131@cmap.fr)

# ARBITRAGE



## COMPETENCES VISEES

- Accompagner en tant que conseil son client en arbitrage.



## OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

A l'issue de cette formation, le stagiaire sera en mesure de :

- Connaître la terminologie et les principes fondamentaux de l'arbitrage.
- Connaître le cadre juridique et judiciaire de l'arbitrage.
- Identifier les enjeux, les avantages et les objectifs de l'arbitrage.
- Maîtriser le cadre éthique et déontologique de l'arbitrage.
- Maîtriser le processus de l'arbitrage.



## INTERVENANTS

- Juristes spécialisés dans l'Arbitrage, Professeurs, Avocats



## PUBLIC VISE

- Chefs d'entreprise, avocats, experts-comptables, responsables juridiques, commerciaux et financiers de l'entreprise, magistrats honoraires, etc.



## DUREE

- 32 heures, soit 8 demi-journées.

Institut 131,  
créé par le CMAP  
39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT  
131

Contact et renseignements :  
01 44 95 11 49  
institut131@cmap.fr



N°SIRET 435 001 557 00014  
N° Agrément 1175 56630 75

# ARBITRAGE



## PRE-REQUIS

- Absence de pré-requis



## METHODE ET EVALUATION

Méthode pédagogique:

- 4 cours d'enseignement théorique
- 4 séances d'étude d'un cas pratique

Modalités d'évaluation:

- Rédaction d'une sentence d'arbitrage



## PASSERELLES ET DEBOUCHES

Cette formation donne accès à l'ensemble des Ateliers de l'Institut 131.

Débouchés : conseil en accompagnement en arbitrage.

Institut 131,  
créé par le CMAP  
39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT  
131

Contact et renseignements :  
01 44 95 11 49  
institut131@cmap.fr



N°SIRET 435 001 557 00014  
N° Agrément 1175 56630 75

# ARBITRAGE

**Jour 1**  
**14H à 18H**

## L'arbitrage dans la justice

Définitions  
Arbitrabilité des litiges  
Les conventions qui fondent l'arbitrage  
Principales formes d'arbitrage

**Jour 2**  
**14H à 18H**

## L'arbitre / Le Tribunal arbitral

Choix des arbitres  
Constitution du Tribunal  
Mission de l'arbitre et acte de mission  
Engagements pris par l'arbitre  
Ethique de l'arbitrage

**Jour 3**  
**14H à 18H**

## L'arbitre dans l'instance

1- Le respect des règles  
L'application des principes directeurs  
L'application des principes spécifiques  
2- La conduite du procès  
Les compétences partagées entre l'arbitre et le juge étatique  
La production de preuve en droit de l'arbitrage

**Jour 4**  
**14H à 18H**

## La sentence et les voies de recours

Caractéristiques de la sentence arbitrale  
Effets de la sentence (autorité de chose jugée, exequatur...)  
Voies de recours

**Jour 5**  
**14H à 18H**

## Commencer la procédure d'arbitrage (sur la base d'un cas pratique)

Requête d'arbitrage et réponse à la requête d'arbitrage  
Procès-verbal ou acte de mission  
Audience préliminaire  
Règles de base et premières difficultés (mesures urgentes, déclaration d'indépendance...)

Institut 131,  
créé par le CMAP  
39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT  
131

Contact et renseignements :  
01 44 95 11 49  
institut131@cmap.fr



 CCI PARIS ILE-DE-FRANCE



N°SIRET 435 001 557 00014  
N° Agrément 1175 56630 75

# ARBITRAGE

**Jour 6**  
**14H à 18H**

L'audience arbitrale (sur la base d'un cas pratique)  
Audience de preuves et d'instruction  
Incidents d'audience  
Plaidoiries  
Délibération du «Tribunal arbitral» sur le cas pratique

**Jour 7**  
**14H à 18H**

La sentence arbitrale  
Rédaction de la sentence  
Frais et honoraires d'arbitrage  
Efficacité de la sentence

**Jour 8**  
**14H à 18H**

La sentence arbitrale (suite)  
Correction de la sentence

INSTITUT  
131

Institut 131,  
créé par le CMAP  
39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT  
131

Contact et renseignements :  
01 44 95 11 49  
institut131@cmap.fr



N°SIRET 435 001 557 00014  
N° Agrément 1175 56630 75

# ARBITRAGE

Bulletin d'inscription 2022  
(page 1/2)

Lieu

Session  
à choisir

**1er Semestre**

11, 18, 25 mars, les 1er, 8, 15, 22 avril, et le 13 mai

**2d Semestre**

9, 16, 23, 30 septembre, et les 13, 14, 21 octobre, 10 novembre

Les journées de formation se déroulent de 14H à 18H au

**CMAP-Institut 131**

**39, avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris**

Civilité \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance \_\_ / \_\_ / \_\_ à \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Adresse de facturation  Professionnelle  Personnelle

\_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel (contact inscription) \_\_\_\_\_

Courriel participant (si différent) \_\_\_\_\_

Comment avez-vous connu la formation ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Souhaitez-vous bénéficier d'une prise en charge particulière en raison

d'une situation de handicap? \_\_\_\_\_

Le tarif est de 3200 € H.T.  
(soit 3840 € T.T.C.) pour les 8  
demi-journées

Je règle par :

Chèque bancaire   
à l'ordre du CMAP

Virement bancaire

BNP PARIBAS Grande Armée

IBAN: FR 76 3000 4008 1300  
0104 6941 451

BIC: BNPAFRPPPGA

J'accepte la diffusion  
de mon adresse email aux  
participants du groupe de  
formation.

Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le CMAP-Institut 131 à des fins de gestion des relations avec ses clients et prospects. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au CMAP-Institut 131, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris ou par mail à institut131@cmap.fr ou par téléphone au 01 44 95 11 40.

Les frais d'inscription comprennent les modules de formation, la fourniture d'une documentation, d'un ouvrage intitulé

«Règles et Pratiques du Droit Français de l'Arbitrage» de Henri-Jacques Nougéin et Romain Dupeyré.

Les inscriptions sont enregistrées lors du versement d'un acompte de 50% du coût de la formation. Cette somme ne sera pas remboursée ni reportée sur une session ultérieure sauf si, malgré tous leurs efforts, les organisateurs étaient contraints exceptionnellement de modifier ou annuler le programme ou les interventions prévues. En dessous de

10 participants cette formation est susceptible d'être annulée.

Le solde doit être réglé, au plus tard, le premier jour de la session de formation.

Les annulations doivent être faites par téléphone et confirmées par écrit et parvenir au CMAP-Institut 131, au plus tard, 30 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

La participation à cette session ne constitue pas un engagement du CMAP-Institut 131 à l'agrément d'arbitre.

Les annulations doivent être faites par téléphone et confirmées par écrit et parvenir au CMAP-Institut 131, au plus tard, 30 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

La participation à cette session ne constitue pas un engagement du CMAP-Institut 131 à l'agrément d'arbitre.



J'ai bien pris connaissance des conditions [Conditions Générales de Vente](#) et compris la nature de mon engagement.

Cachet de l'entreprise  
date et signature

Bulletin d'inscription à retourner au  
CMAP-Institut 131

pour le CMAP-Institut 131

## NOTRE DEMARCHE PEDAGOGIQUE

### Notre pédagogie

Créé par la Chambre de Commerce Paris Ile-de-France, le CMAP - Institut 131 se veut être **un acteur au service de l'entreprise** pour la gestion et la résolution de ses différends. La démarche de formation aux Modes Alternatifs de Règlement des Différends est depuis l'origine ancrée dans la politique du Centre.

L'approche pédagogique de l'Institut 131 est celle d'un **enseignement essentiellement pratique**, applicable et déclinable à l'activité des Conseils de l'entreprise. Aussi, la répartition pédagogique de nos enseignements peut se résumer comme suit: 50% de pratique, 50% d'apports théoriques.

Fort de partenariats stratégiques avec le monde de l'Enseignement, le CMAP - Institut 131 justifie de formations certifiantes, confirmant ainsi son **engagement historique pour la formation des jeunes juristes et dirigeants**. Des cycles de formation complémentaires ont également été pensés pour **faire évoluer les compétences des Professionnels tout au long de leur carrière**.

Outre l'offre d'une formation de qualité, **un accompagnement professionnel et personnalisé** est organisé pendant et après nos sessions, par l'action de nos Médiateurs agréés, Coaches et Formateurs. Tous les intervenants de l'Institut 131 sont de véritables **experts dans leur domaine**: dirigeants, responsables de service, managers opérationnels, consultants indépendants et avocats, médiateurs certifiés et agréés CMAP et formateurs depuis quelques années, ils exercent depuis plusieurs années dans la gestion de procédures et la formation.

### Moyens

Pour toutes les formations vous vous verrez remettre : une clé USB contenant tous les supports de la formation, un stylo, un bloc-notes et pour les formations de plus de 4 jours un livre.

Pour les formations à distance vous recevrez :

- par courrier une clé USB contenant tous les supports de la formation, un stylo, un bloc-notes et pour les formations de plus de 4 jours un livre.
- par email : vos identifiants pour accéder à la salle de classe virtuelle.

Institut 131,  
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT

131

Contact et renseignements :  
01 44 95 11 49  
institut131@cmap.fr



N°SIRET 435 001 557 00014  
N° Agrément 1175 56630 75

# ARBITRAGE

## NOTRE DEMARCHE PEDAGOGIQUE

### Nombre de stagiaires

Le nombre minimum de stagiaires est fixé à 8.  
Le nombre maximum de stagiaires est fixé à 15.

### Votre équipe dédiée

- Référent pédagogique : Sophie HENRY, Déléguée Générale - shenry@cmap.fr
- Référent administratif : Arielle FOLTZER, Coordinatrice Administrative des Formations - afoltzer@cmap.fr
- Référent handicap : Arielle FOLTZER, Coordinatrice Administrative des Formations - afoltzer@cmap.fr
- Référent comptabilité : Sabrina CHAIR, Responsable Administrative et Financière - schair@cmap.fr

Institut 131,  
*créé par le CMAP*  
39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT  
131

Contact et renseignements :  
01 44 95 11 49  
institut131@cmap.fr



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE



N°SIRET 435 001 557 00014  
N° Agrément 1175 56630 75



## Inscriptions

- Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.
- Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50 % du prix de la formation ou de la certification, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAP - Institut 131 était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café et déjeuners et, pour les demi-journées, une pause café.
- Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation ou de certification, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

## Annulations

- Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour.
- Elles doivent parvenir au CMAP-Institut 131 au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation ou de certification.
- A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAP-Institut 131 lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

## Organisme financeur

- En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur.
- En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

## Agrément

- La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement du CMAP -Institut 131 à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

## Contestation

- Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

## Tarif applicable

- Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAP-Institut 131.

Institut 131,  
créé par le CMAP  
39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris



Contact et renseignements :  
01 44 95 11 49  
institut131@cmaph.fr



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE



N°SIRET 435 001 557 00014  
N° Agrément 1175 56630 75